**REGLEMENT INTERIEUR de MOISSAC JUDO**

**A L’ATTENTION DES ADHERENTS et RESPONSABLES LEGAUX DES ADHERENTS MINEURS**

**A conserver par l’adhérent.**



Il est porté à la connaissance des adhérents et des responsables légaux des adhérents mineurs les éléments de notre règlement intérieur :

1. **DOCUMENTS A REMETTRE AU REPRESENTANT DE MOISSAC JUDO lors de l’inscription**

Afin que l’adhésion soit effective, MOISSAC JUDO doit avoir en sa possession les documents suivants :

* **Formulaire de licence** renseigné et signé accompagné au minimum du **règlement de la licence fédérale** (40€), le règlement du coût total de l’adhésion peut être fait en même temps ou un étalement de paiement peut être demandé.
* **Fiche de renseignements** contacts
* **Certificat médical** ou l’attestation du questionnaire de santé.
* **Autorisation droit à l’image**
* **Autorisation de sortie du dojo**, exclusivement pour les mineurs.

 **ATTENTION : A défaut de présentation de l’ensemble de ces documents, dans un délai raisonnable de 3 SEMAINES, les judokas ne seront pas admis à monter sur les tatamis pour des raisons évidentes de sécurité, de légalité et de responsabilité.**

1. **ACCUEIL DES ADHERENTS**

 Les horaires des cours sont indiqués en début de saison et affichés à l’entrée du dojo, ainsi que sur notre site internet. <https://moissac-judo.ffjudo.com/> . Les adhérents doivent respecter ces horaires.

 Les adhérents mineurs doivent être accompagnés à l'intérieur du dojo où ils seront accueillis par le professeur ou un responsable du club. Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, il est interdit aux adhérents mineurs, après qu'ils aient été confiés au professeur ou aux responsables, de ressortir du dojo sans être accompagnés d'un adulte sauf si **autorisation parentale signée.**

**Les parents s'engagent à venir récupérer leur(s) enfant(s)** **dès la fin du cours, à l’entrée du dojo. La responsabilité du club ne peut pas être engagée en cas de non-respect de cette clause.**

**L’accès aux abords des tatami par des accompagnateurs est limité à la présence des parents ou responsables légaux pendant les premiers cours pour les plus petits.**

Par la suite, les enfants seront laissés, dès le début du cours, sous la responsabilité de l'entraineur afin de permettre aux enfants de se concentrer sur l'activité judo. Les parents sont invités à porter ces recommandations à la connaissance de leurs enfants et à leur demander de les respecter scrupuleusement.

L’ensemble des adhérents s’engage à respecter les recommandations usuelles relatives à l’hygiène. Ces recommandations pourront être complétées par des protocoles sanitaires spécifiques en fonction des directives sanitaires en vigueur.

**Recommandations sanitaires usuelles à prendre par les pratiquants :**

Avant de venir au judo, se doucher et avoir les ongles coupés. Porter un judogi propre. Avoir un sac propre à l’intérieur duquel seront mis des mouchoirs jetables et une bouteille d’eau. Ne pas venir au judo en cas de maladie.

**Prêt de judogi :**

Au cas par cas, à la demande des adhérents, Moissac Judo peut prêter un judogi (tenue complète de judo) moyennant une caution de 20 € (frais d’entretien).

1. **PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS, TOURNOIS AMICAUX ET COMPETITIONS**

 Après un certain temps de pratique, le judoka sera appelé à mesurer sa valeur à l'occasion de manifestations, tournois amicaux et compétitions. A Moissac Judo, la règle est de ne jamais imposer à un judoka la participation aux manifestations, tournois amicaux et compétitions. Seul le professeur a qualité pour proposer à chacun d'y participer en fonction de ses aptitudes et de procéder à son inscription.

Les parents des judokas mineurs ne peuvent inscrire directement leurs enfants à une animation, compétition...si cela est le cas, le club se dégage de toute responsabilité.

1. **DEPLACEMENTS DES JUDOKAS AUX MANIFESTATIONS, TOURNOIS AMICAUX ET COMPETITIONS**

 Le transport des adhérents mineurs aux manifestations, tournois amicaux et compétitions, auxquels les jeunes souhaitent participer, est effectué sous la seule responsabilité des parents. Ils assurent eux- mêmes le transport de leurs enfants, ou les confient à un tiers choisi par eux-mêmes. Moissac Judo n'entend pas s'immiscer dans le choix des parents quant à ces déplacements mais nous vous rappelons toutefois que vous devez vous assurer que la personne choisie pour transporter vos enfants est de confiance : respect du code de la route, véhicule en bon état, validité de leur permis de conduire, sièges adaptés et équipés de ceintures de sécurité….

De plus les parents qui acceptent de transporter d’autres enfants doivent vérifier que leur contrat d’assurance permet le transport de tiers.

 Moissac Judo ne proposera un moyen de transport que dans les seuls cas où le nombre de participants justifierait la location d'un car ou le recours à un transporteur professionnel.

Pour toute question relative à ce règlement, les membres du comité directeur se tiennent à votre écoute.

